



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**

Annexe n° B2022-61-SEDIF au procès-verbal

**Objet** : Prestations d'organisation des missions des élus et fonctionnaires du SEDIF en France et à l'étranger : autorisation de signer l'accord-cadre

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant qu'il convient de lancer un appel d'offres pour les prestations d'organisation des déplacements des élus et agents du SEDIF dans le cadre de missions en France et à l'étranger,

Considérant que les prestations relatives à l'organisation de ces missions seront confiées à un prestataire de service, choisi après mise en concurrence,

Considérant la difficulté, pour des raisons techniques et financières, d'allotir l'accord-cadre, il est envisagé de conclure un accord-cadre sans lot,

Vu le rapport de présentation,

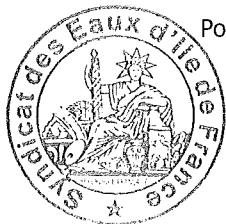
Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

- Article 1** autorise la signature de l'accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 400 000 € hors taxes pour une durée d'un an reconductible au maximum 3 fois, soit pour un montant total pour les 4 ans de 1,6 M€,
- Article 2** autorise le lancement des marchés subséquents conclus sur le fondement de l'accord-cadre ; et tous les actes y afférents,
- Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : **7/10/2022**  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **10/10/2022**  
(art. L. 5211-3 du CGCT)



Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 124237

**BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022**



Le vendredi 7 octobre 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 13 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 septembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et ont participé Messieurs Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

